

Décisions CACCP Juin 2020 – Délivrance des agréments pour la saison 2020/2021

La Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels (CACCP) s'est réunie les 19 et 20 mai ainsi que les 26 et 27 mai, pour examiner les situations financières de l'ensemble des clubs des championnats LAM, LAF et LBM, ainsi que celles des clubs accédant à la LNV au titre de la saison 2019/2020.

Lors de cette session, la Commission a étudié les comptes estimés de la saison 2019/2020 (après avoir préalablement étudié les budgets initiaux et révisés au cours de cette même saison) et le budget initial 2020/2021 de chacun des clubs.

L'objectif, à ce moment de la saison consiste à avoir la vision la plus claire possible de l'état des finances des groupements sportifs au terme de la saison en cours et de déterminer s'ils disposent de la capacité financière pour s'engager dans le championnat dans lequel ils s'étaient sportivement qualifiés.

Notons que le club de Rennes s'est vu refuser l'agrément pour évoluer en LAM pour la saison 2020/2021 par la CACCP. Cette décision a été confirmée en appel, par le Conseil supérieur de la DNACG. Pour rappel, le club aura la possibilité de saisir le CNOSF dans le cadre de la procédure de conciliation dans les 15 jours suivant la notification.

Par ailleurs, le club d'Istres a pu valider son accession sportive au niveau supérieur de la LAF pour la saison 2020/2021.



Ajaccio
AS Cannes
Cambrai
Chaumont
Montpellier
Nantes Rezé
Narbonne
Nice*
Paris
Poitiers
Sète
Toulouse
Tourcoing
Tours



Béziers
Chamalières
RC Cannes
Istres
Le Cannet
France Avenir 2024**
Marcq-en-Baroeul
Mougins
Mulhouse
Volley-Ball Nantes
SF Paris St Cloud
St-Raphaël
Terville Florange
Vandoeuvre Nancy
Venelles



France Avenir 2024**
Fréjus
Martigues
Mende
Nancy
Nice*
Plessis-Robinson
St-Jean d'Ilac
St-Quentin
St-Nazaire

* Le club est qualifié sportivement en LBM. La CACCP a, toutefois, accordé au club un agrément pour la LAM en cas de repêchage.

** Il est précisé que les Centres Nationaux ne présentent pas de budget à la CACCP et sont maintenus en division LAF et LBM.